

Ministère de la Culture et de la Communication

La Ministre

Madame Francine MARIANI-DUCRAY
Conseillère d'État
Conseil d'État
1, place du Palais Royal
75001 PARIS

Paris, le - 5 MAI 2017

Nos réf. : TR/2017/P/11614/CRA

Madame la Conseillère d'État,

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 a réaffirmé dans le Code du cinéma et de l'image animée la nécessité de la transparence des relations entre l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de l'audiovisuel. Elle a posé le principe de négociations professionnelles entre les producteurs, les diffuseurs, les distributeurs et les auteurs (organismes professionnels et sociétés de perception et de répartition des droits). Ces négociations sont menées sous l'égide du ministère de la Culture et de la Communication, à travers le Centre national du cinéma et de l'image animée et de la Direction générale des médias et des industries culturelles.

Après une phase de discussion ouverte au printemps 2015 entre les producteurs, les diffuseurs, les distributeurs, la Société des auteurs et compositeurs dramatiques et la Société civile des auteurs multimedia, un premier accord relatif à la transparence des comptes de production dans le champ audiovisuel a été signé le 19 février 2016 entre producteurs, diffuseurs et distributeurs.

Les discussions relatives à la transparence des comptes d'exploitation ont démarré à l'été 2016. La loi en a fixé le terme au 7 juillet prochain : faute d'accord, le Gouvernement interviendra par voie de décret en Conseil d'État.

Dans ce cadre, la définition de l'assiette de rémunération des auteurs s'avère une question centrale, s'agissant de la rémunération légale au titre des articles L.131-4 et L.132-25 du Code de la propriété intellectuelle, dont la gestion peut être individuelle ou collective, mais également de la rémunération dite « complémentaire », versée éventuellement à certains auteurs.

Le législateur a prévu la possibilité d'accords multiples relatifs aux comptes d'exploitation. S'il s'avérait impossible d'établir une assiette unique de rémunération des différents ayants-droit, il sera essentiel de veiller à une parfaite articulation entre l'assiette de rémunération légale des auteurs et celle des ayants-droit intéressés après amortissement.

.../...

En parallèle, des discussions sont engagées entre producteurs et scénaristes, en matière de fiction télévisuelle seulement, visant à définir une rémunération minimale de ces derniers, à améliorer les pratiques contractuelles et à proposer des modalités d'association de certains auteurs au succès de leurs œuvres une fois qu'elles sont amorties. Le ministère de la Culture et de la Communication n'est pas partie à ces discussions, mais leur avancée doit néanmoins s'articuler avec celles relatives à la transparence des comptes d'exploitation.

C'est dans cette perspective que je souhaite vous confier une mission de concertation et de conciliation, visant à faciliter le dialogue entre les parties.

L'objet de cette mission sera tout d'abord d'accompagner les discussions spécifiques entre producteurs et auteurs audiovisuels dans l'objectif d'aboutir à un accord sur les assiettes de rémunération des auteurs d'ici au 7 juillet prochain. A ce titre, il vous sera notamment proposé d'assister aux réunions relatives à la transparence des comptes d'exploitation, organisées par le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Direction générale des médias et des industries culturelles.

Votre mission sera également d'accompagner les discussions relatives aux pratiques contractuelles et aux modalités de rémunération des scénaristes qui se tiennent entre producteurs et auteurs dans le champ de la fiction télévisuelle. Vos conclusions en la matière seraient souhaitées avant la fin de l'année 2017, avec un point d'étape à la fin du mois d'octobre.

Pour le parfait accomplissement de votre mission, vous disposerez de l'appui des services du ministère de la Culture et de la Communication, notamment de la Direction générale des médias et des industries culturelles et du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission et vous prie d'accepter, Madame la Conseillère d'État, l'expression de ma considération distinguée.



Audrey AZOULAY